

La lettre des Fusions et Acquisitions

Juin 2009

Volume 1, Number 1

Sommaire

- L'achat de titre implique l'achat du patrimoine de l'entreprise
- Les garanties contractuelles
- La valorisation de l'entreprise
- Les formalités de cession

Autres modalités de cession :

- La location de titres
- L'achat d'un actif
- L'augmentation de capital
- La location-gérance
- L'émission d'obligations convertibles
- Les bons de souscription

Rubriques

- Présentation du Cabinet Actoria
- Accès aux offres de cession
- Prestations repreneurs

Comment reprendre une entreprise en Europe : L'achat de titres

Le processus le plus simple et le plus immédiat pour reprendre une entreprise est de procéder au rachat des parts sociales/actions de la société. Il n'est pas nécessaire que le repreneur achète la totalité des parts pour reprendre l'entreprise. En effet, s'il ne dispose pas des fonds nécessaires ou s'il préfère partager le capital voire la direction de l'entreprise, il peut choisir d'effectuer la reprise par un rachat de la majorité, mais pas la totalité, des parts.

L'achat de titres implique l'achat du patrimoine de l'entreprise

Il n'est pas nécessaire d'acquérir 100% du prix de vente pour prendre le contrôle d'une entreprise.

Selon les modalités juridique du pays, le pourcentage de détention de part sociales/actions nécessaire à la prise de contrôle de l'entreprise varie. La cession devra donc être adaptée dans ce sens.

Le repreneur aura la possibilité d'augmenter sa participation dans le temps selon ses capacités financières.

Contrairement à l'achat d'un fonds de commerce, le repreneur ne peut pas choisir ce qu'il reprend. Ainsi, **il ne peut plus maîtriser les risques liés au passif antérieur de la société** car celui-ci est intégré dans l'achat en bloc. En d'autres termes, en rachetant les parts du capital de l'entreprise, le repreneur devient également propriétaires des dettes.

Les garanties contractuelles

Les garanties légales sont faibles. En effet, l'achat de titres ne donne pas de droit sur le fonds dont la société est propriétaire. Dans le cas où il n'existe

pas d'engagements spécifiques, l'acheteur peut difficilement agir contre le vendeur.

L'acquéreur pourra se retourner contre le vendeur s'il prouve que :

- La société est privée de son patrimoine
- Le vendeur a agi de manière à vicier le consentement de l'acheteur

Comme les garanties légales sont faibles, il est nécessaire de **prévoir une garantie contractuelle : la garantie de passif.**

Cette garantie permet de **se protéger contre tout passif non comptabilisé au bilan dont l'origine est antérieure à la cession.** Il faut énoncer de façon explicite et précise les événements dont la cause est antérieure à la cession qui permettent de déclencher cette garantie. Ces événements peuvent être un redressement fiscal ou social, actes en responsabilité pour exemple.

Il existe deux types de clauses : la garantie de passif pure et la clause de révision du prix.

La garantie de passif pure

Le vendeur s'engage à désintéresser les créanciers révélés postérieurement à la cession ou à rembourser les dettes révélées après la cession pour que la société puisse apurer ce passif.

La clause de révision du prix

Cette clause est généralement utilisée quand le paiement du prix est échelonné dans le temps. Le vendeur s'engage à rembourser directement à l'acheteur la différence de valeur des titres liée au passif révélé, ce qui revient à une réduction du prix.

La valorisation de l'entreprise

La valeur de l'entreprise est plus difficile à déterminer qu'un fonds car elle est fondée sur l'évaluation de l'actif et du passif de l'entreprise.

Il est d'usage de **faire appel à la société du conseil pour effectuer cette valorisation.** La société de conseil sera en mesure de calculer la valeur de l'entreprise selon des méthodes différentes adaptées à l'entreprise concernée.

Les formalités de cession

Le transfert des titres se constate par un seul acte. Cependant **il est nécessaire de rédiger plusieurs documents avant la signature.** Pendant la période des pourparlers, les deux parties ont une obligation de loyauté et s'il y a rupture abusive des pourparlers de l'une des parties, celle-ci engage sa responsabilité.

Pendant la période d'audit, il est conseillé de signer un protocole d'accord qui fixe les modalités de l'achat et les garanties (expliquées précédemment). Une autre modalité est nécessaire selon le type de société, il faudra obtenir l'agrément des autres associés, en principe la majorité des associés représentant la moitié des parts sociales.

La cession est constatée par un acte authentique.

Contactez-nous

<http://www.actoria.eu>

info@actoria.eu

Actoria Group®

Brussels - London - Paris
Fribourg - Madrid

Reproduction et copie interdite
sans accord d'Actoria